Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_9-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-009/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSION DE PARCELLES SUR LE PA DE LA BELLE ALOUETTE(JOSSELIN) A LA COMMUNE DE JOSSELIN.

Rapporteur : Yves CHASLES

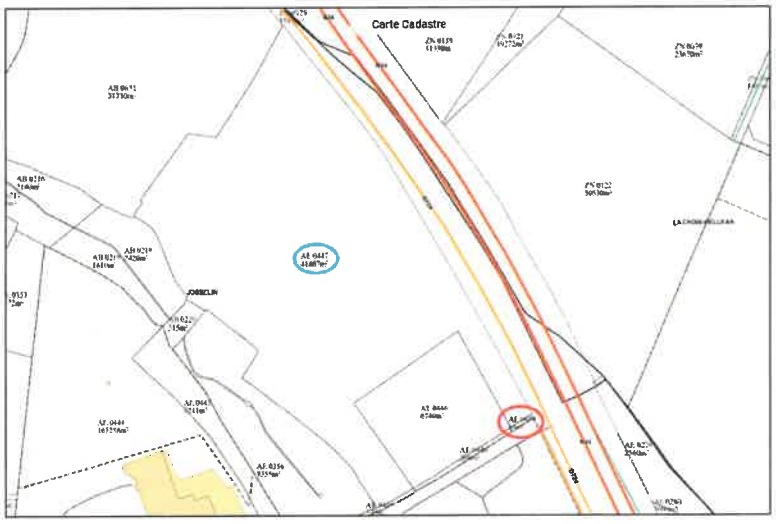
Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_9-DE

Ploërmel Communauté a été sollicitée par la commune de Josselin pour la réalisation d'un cheminement doux sur des parcelles propriété de Ploërmel Communauté, au sein du PA de la Belle Alouette situé à Josselin. Les parcelles concernées sont les suivantes : AE 447 (surface de 41 407m²), AB 823 (surface de 334m²), AB 1023 (surface de 827m²) et AE 450 (surface de 54m²).

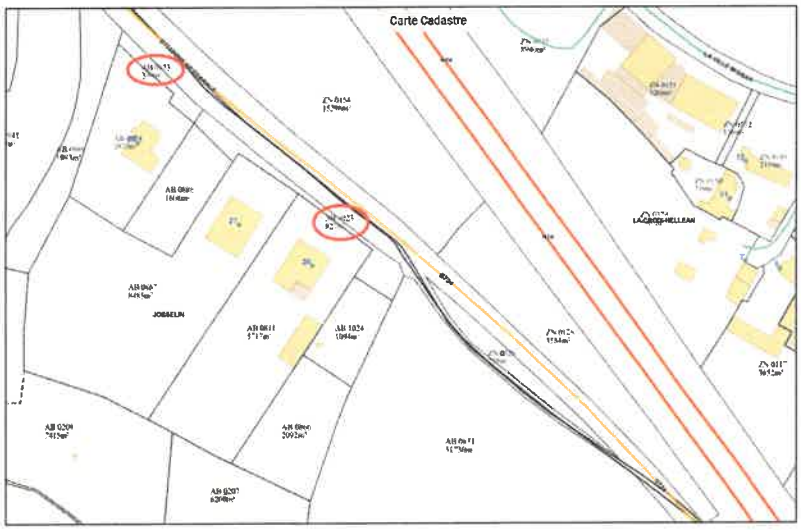
La commune de Josselin a mené, en lien avec un cabinet de maîtrise d'œuvre, une étude de faisabilité pour la création d'une liaison douce entre le Pont-Mareuc et le PA de la Belle Alouette. L'objectif est de créer une liaison sécurisée, accessible aux piétons et cyclistes, notamment ceux travaillant sur le parc d'activités.

Considérant le potentiel économique de la parcelle AE 447 (surface de 41 407m²), une convention de mise à disposition a été établie pour une partie de la parcelle. L'autre partie étant mise à disposition d'un agriculteur. Ploërmel Communauté ne souhaite pas céder cette parcelle.

Concernant les parcelles AB 823 (surface de 334m²), AB 1023 (surface de 827m²) et AE 450 (surface de 54m²), celles-ci sont issues de délaissés de cessions antérieures et sont situées en dehors du parc d'activités. Elles ne comportent pas d'intérêt économique pour Ploërmel Communauté et sont asservies de servitudes. Une convention de mise à disposition avec intention de cession des parcelles a été conclue entre la commune de Josselin et Ploërmel Communauté pour ces dites parcelles.



Cartographie des parcelles AE 447 et AE 450



Cartographie des parcelles AB 1023 et AB 823

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_9-DE

Le preneur s'interdit de faire obstacle à l'accès des parcelles adjacentes, notamment les parcelles AB 824, AB 886, AB 867, AB 811 et AB 1024, qui bénéficient d'une servitude de passage. Le preneur devra garantir en tout point l'exercice effectif de cette servitude.

Considérant que le projet de voie douce est d'intérêt public et répond à des demandes de sécurisation de la voie par les salariés de différentes entreprises du PA de la Belle Alouette. Considérant également qu'il s'agit de délaissés de découpages parcellaires, le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

Les parcelles AE 447 et AE 450 sont classées en zone A et les parcelles AB 1023 et AB 823 sont classées en zone UA1au PLU de la commune de Josselin.

Les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune de Josselin qui se porte acquéreur.

Vu les conventions de mises à disposition de parcelles en date du 24 octobre 2025,

Vu l'avis annexé de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 02/10/2025 estimant la valeur vénale de ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 12/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 53
. **Pour :** 53
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 53
. **Majorité absolue :** 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées section AE 450, AB 1023 et AB 823 à la commune de Josselin dans les conditions susmentionnées ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale BINARD-GRAND-GREVERAND, notaires associés à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune de Josselin ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente de toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.